

In Extenso

In Extenso Audit

4 rue du Tertre
49070 Beaucouzé

Tél. : 02 41 44 47 57
Fax: 02 41 44 10 10
angers.ouest@inextenso.fr
www.inextenso.fr

OUVATON

Société Anonyme Coopérative à Capital Variable

16 Bis, Rue d'Odessa
75014 PARIS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2015

ORIGINAL

In Extenso

In Extenso Audit

4 rue du Tertre
49070 Beaucoz 

T l.: 02 41 44 47 57
Fax: 02 41 44 10 10
angers.ouest@inextenso.fr
www.inextenso.fr

OUVATON

Soci t  Anonyme Coop rative   Capital Variable

16 Bis, Rue d'Odessa
75014 PARIS

Rapport sp cial du commissaire aux comptes sur les conventions r glement es

Assembl e g n rale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 d cembre 2015

Aux soci taires,

En notre qualit  de commissaire aux comptes de votre soci t , nous vous pr sentons notre rapport sur les conventions r glement es.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont  t  donn es, les caract ristiques et les modalit s essentielles des conventions dont nous avons  t  avis s ou que nous aurions d couvertes   l'occasion de notre mission, sans avoir   nous prononcer sur leur utilit  et leur bien-fond  ni   rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'appr cier l'int r t qui s'attachait   la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas  ch ant, de vous communiquer les informations pr vues   l'article R. 225-58 du code de commerce relatives   l'ex cution, au cours de l'exercice  coul , des conventions d j  approuv es par l'assembl e g n rale.

Nous avons mis en  uvre les diligences que nous avons estim  n cessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative   cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Prestations administratives

- Personnes concernée : Monsieur Matthieu PATOUT, membre du Directoire et responsable de l'entreprise Pas Tout A Fait, sis Lieu-Dit Fourlette 72170 PIACE n° Siren : 530 955 681
- Nature et objet : Gestion administrative et financière mensuelle de la coopérative OUVATON.
- Modalités : Au 31 décembre 2015, il apparaît dans les comptes de la société OUVATON, une charge de 9 100 €.

Votre conseil de surveillance a estimé que les conventions ci-dessus relevaient de l'article L. 225-87 du code de commerce et qu'en conséquence la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L. 225-86 dudit code ne leur était pas applicable.

2. Gestion Technique

- Personnes concernée : Monsieur Matthieu PATOUT, membre du Directoire et responsable de l'entreprise Pas Tout A Fait, sis Lieu-Dit Fourlette 72170 PIACE n° Siren : 530 955 681
- Nature et objet : Gestion technique de la plateforme de la coopérative OUVATON.
- Modalités : Au 31 décembre 2015, il apparaît dans les comptes de la société OUVATON, une charge de 9 100 €.

Votre conseil de surveillance a estimé que les conventions ci-dessus relevaient de l'article L. 225-87 du code de commerce et qu'en conséquence la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L. 225-86 dudit code ne leur était pas applicable.

3. Maintenance et infogérance

- Personne concernée : M. Gurvan ROTTIER-RIPOCHE, membre du Conseil de Surveillance et gérant de la société INULOGIC, sis 14 Rue Grisard 69800 ST PRIEST n° Siren : 519 881 981
- Nature et objet : Maintenance et infogérance de la plateforme coopérative OUVATON.
- Modalités : Au 31 décembre 2015, il apparaît dans les comptes de la société OUVATON, une charge de 30 036 €.

Votre conseil de surveillance a estimé que les conventions ci-dessus relevaient de l'article L. 225-87 du code de commerce et qu'en conséquence la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L. 225-86 dudit code ne leur était pas applicable.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Beaucouzé, le 10 mars 2016

Le commissaire aux comptes

In Extenso Audit



Martial MOISAN